

225C0320
FR0000120404-FS0116

14 février 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2025, la société Parvus Asset Management Europe Limited¹ (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 février 2025, le seuil de 10% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 24 349 721 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et 8,72% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 24 349 721 actions ACCOR (prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) dont :

- 20 070 342 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ACCOR et exerçables jusqu'au 24 mars 2025 ;
- 3 827 645 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ACCOR et exerçables jusqu'au 3 novembre 2025 ; et
- 451 734 actions ACCOR résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions ACCOR et exerçables jusqu'au 5 janvier 2026.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

² Sur la base d'un capital composé de 243 667 720 actions représentant 279 253 223 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.